

Concours photo

Un amour de MAUVAISES HERBES

jusqu'au 22 mai 2016

Envoyez vos photos et participez à la campagne de sensibilisation sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires



Symcéa
Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

19 Place d'Armes - 62140 HESDIN

Toutes les infos : www.symcea.fr



Établissement public du Ministère chargé
du développement durable



Communauté de Communes
Mer & Terres
d'Opale



Règlement du concours de photographie :

« Un amour de Mauvaises herbes »

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de baie de Canche, un concours de photographie est organisé par le Symcéa.

Article 2 – Les thèmes

Le thème du concours est : « **Un amour de mauvaises herbes** ». A partir du 1er janvier 2017, la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes change. A l'occasion de cette interdiction, nous vous invitons à parcourir les espaces publics de nos villes et nos villages et à mettre en image votre déclaration d'amour pour les « mauvaises herbes » qui poussent à travers les pavés, au coin d'une rue, ou le long d'un trottoir. Des infos sur cette végétation spontanée et la biodiversité à l'adresse suivante : www.symcea.fr rubrique contrat de baie de Canche.

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à 3 catégories :

- Junior [- de 18 ans]
- Adulte [à partir de 18 ans]
- Scolaire [primaire et secondaire]

Une seule inscription par personne et par catégorie est autorisée. Chaque participant peut présenter au maximum 5 créations.

Il y aura maximum 3 créations gagnantes par catégorie.

Sous réserve d'un nombre trop peu important de candidat le Symcéa se réserve le droit de supprimer ou de regrouper les catégories

Article 4 – Validité des créations – Envoi des images.

Les photographies devront nous être envoyées sur un support papier photo en format maximum de 60x45cm, sans passe partout, ni cadre.

Afin d'assurer la reproduction et l'agrandissement des œuvres primées, il est indispensable de nous faire parvenir :

- Les fichiers informatiques seront fournis au Symcéa soit par envoi d'un CD, d'un mail (contact@symcea.fr objet : Concours un amour de mauvaises herbes) ou via la plateforme de téléchargement sur le site internet du Symcéa. Les formats de fichiers acceptés sont : jpeg, bmp, ou tiff, tous les autres formats sont à exclure.

Seront disqualifiées, les créations ne répondant pas au thème et au format, présentant des caractères diffamatoires, racistes, ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 5 – Dépôt des créations

Date limite de remise des créations : le **22 mai 2016**.

Les créations sont à envoyer à l'adresse suivante :

Concours « Un amour de Mauvaises Herbes »
Symcéa - 19 Place d'Armes - 62140 Hesdin

Au dos de chaque photographie ou sur papier libre devront figurer :

- Coordonnées complètes : Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

- Date et lieu de la prise de photo : seules les photos prises sur les 51 communes du contrat de baie seront acceptées: Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Alette, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berniuelles, Beussent, Beutin, Bezinghem, Bimont, Brexent-Enocq, La Calotterie, Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Clenleu, Cormont, Courseul, Cucq, Dannes, Doudeauville, Ecuire, Enquin-sur-Baillons, Estrée, Estréelles, Etaples, Francq, Halinghem, Hubersent, Hucqueliers, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, La Madeleine-sous-Montreuil, Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Neuville-sous-Montreuil, Parenty, Preures, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Tingry, Touquet-Paris-Plage, Tubersent, Wailly-Beaucamp, Widehem

- Catégorie pour laquelle vous concourez

- Le titre des photographies.

Article 6 – Choix des créations récompensées

Les créations seront jugées plus particulièrement sur : le respect du thème, la sensibilité, l'originalité...

Une grille de notation technique sera fournie à chaque membre du jury.

Article 7 – Composition du jury

Le jury sera composé d'élus, de techniciens, des communes, communautés de communes, des services de l'Etat, du Symcéa et toute autres personnes désignées par la commission communication qui sera jugée nécessaire d'associer à cette démarche.

Article 8 – Remise des prix

L'annonce publique des gagnants et la remise des prix s'effectueront durant la semaine du développement durable, entre le 30 mai et le 5 juin, la date et le lieu seront précisés en temps voulu.

Des prix seront remis aux trois premiers de chaque catégorie, le Symcéa se réserve le droit sur avis du jury de n'attribuer qu'une partie de ces prix si la qualité des photos jugées ne permet pas de les attribuer.

Les prix ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation.

Les créations primées serviront de supports à la campagne de sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires sur le périmètre du contrat de baie de Canche.

Article 9 – Droit à l'image

Les participants sélectionnés garantiront qu'ils sont bien les auteurs des créations, que ceux-ci ou leur exploitation ne porte pas atteinte aux droits des tiers quels qu'ils soient et que leurs œuvres sont originales et qu'ils n'y ont incorporé aucun élément emprunté à une œuvre préexistante protégée, et qu'ils ne l'ont pas cédée antérieurement.

Les créations représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou du représentant légal. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Article 10 – Acceptation

Les auteurs acceptent sans aucune réserve que leurs œuvres soient utilisées. Ils cèdent au Symcéa, à titre gratuit, tout droit d'exploitation des œuvres ou partie des œuvres pour l'édition liée au concours (dossiers de presse, invitations, ...), pour l'édition des créations et d'affiches liées au concours pour de possibles expositions et pour toute utilisation ultérieure destinée à une activité non commerciale (publication, exposition, affiches...).

Les participants ou leur représentant légal, autorisent l'exposition de leur création pendant la durée de l'événement. Les lauréats des premiers prix des trois catégories, ou leur représentant légal, autorisent l'édition d'une photo avec leur visuel.

Les participants ou leur représentant légal autorisent le Symcéa à :

- la publication de leur nom et prénom ;
- l'exposition de leur création sur le site Internet ;
- l'insertion dans le catalogue ;
- la publication dans le dossier de presse ;
- l'édition des créations gagnantes.

Article 11 – Dispositions d'ordre général

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des éventuelles pertes et dégradations des créations envoyées.

Les créations envoyées deviennent la propriété du Symcéa et ne seront pas retournées à leurs auteurs.

Article 12 – Acceptation du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible au Symcéa ou sur le site www.symcea.fr

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours de quelques natures que ce soient à l'encontre des organisateurs.

Les organisateurs se sont réservés le droit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.